

Bulletin de soutien, année 2021

A nous le retourner avant le 1^{er} juin 2021



Club régional d'entreprises partenaires de l'insertion
NORMANDIE

Nom de l'entreprise : _____

Nature de l'activité : _____

Nombre de salariés au niveau national (*effectif global soit le nombre de salarié.e.s présent.e.s dans l'entreprise au 31 décembre, chaque salarié.e comptant pour une unité*) : _____ dont _____ sur la région Normandie.

Adresse : n° _____ Rue/Avenue : _____

BP : _____ Code Postal : _____ Ville : _____

Nom du Responsable/Référent : _____

Poste dans l'entreprise : _____

Téléphone : _____ Email : _____

ADHESION	TAXE D'APPRENTISSAGE /AUTRE FINANCEMENT
Montant de l'adhésion : <i>(Cf. grille d'adhésion page 2)</i>	Montant de versement envisagé* :
Adresse de facturation et contact :	
Adresse de livraison et contact <i>(Si différente)</i> :	
Autres informations facturation :	* vous ouvre droit au statut de membre actif ou de membre bienfaiteur selon les montants alloués <i>(cf. grille sur notice jointe)</i>

L'adhésion est valable pour un an et reconductible tacitement.

Le règlement de l'adhésion, de la taxe d'apprentissage ou le versement de dons se fait par virement (*de préférence*) ou chèque bancaire à l'ordre du CREPI NORMANDIE.

Références bancaires :

BNP PARIBAS - Agence NORMANDIE ENTREPRISES (02479)

Code banque : 30004 Code guichet : 02479 - N° de compte : 00010339803 Clé RIB : 47

IBAN : FR76 3000 4024 7900 0103 3980 347 - BIC : BNPAFRPPCRO

- + Pour toute demande d'adhésion, une fois le bulletin d'adhésion validé par le bureau du CREPI Normandie, une facture vous sera adressée. Une attestation d'adhésion vous sera ensuite envoyée après règlement de la cotisation
- + Un reçu vous sera adressé pour tout versement au titre de la taxe d'apprentissage

Signature du responsable de l'entreprise :

Signature du Président du CREPI Normandie :

Devenir membre du CREPI Normandie

Le CREPI Normandie organise tous les ans, sur le territoire normand, des actions destinées à :

- + Favoriser le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées via des actions favorisant la rencontre directe.
- + Innover pour créer des passerelles entre demandeurs d'emploi, chef.fe.s d'entreprises et partenaires de l'emploi.
- + Faire connaître et promouvoir les métiers et les actions des entreprises en matière de RSE.

Ces actions sont organisées par et avec les entreprises qui composent le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion, et ses partenaires.

Aussi, en tant qu'adhérent, nous comptons sur vous pour faire vivre l'association et son projet en participant à ses actions.

Être membre du CREPI Normandie c'est aussi...



Participer à la vie de l'association et accéder au réseau de ses membres

- + Elire les membres du Conseil d'Administration qui concourent à définir la stratégie de l'association et/ ou devenir membre du conseil d'administration
- + Participer aux déjeuners réseau des membres
- + Accéder au réseau des partenaires du CREPI Normandie (acteurs publics et privés de l'emploi, acteurs de l'ESS, RSE...)
- + Bénéficier d'un accès aux mini conférences du CREPI Normandie animées par des intervenants spécialistes des thématiques RSE/Insertion/emploi



Structurer et/ou animer votre politique RSE locale

- + Bénéficier d'un diagnostic individuel avec une évaluation annuelle via l'application entrepreneur responsable développée par le réseau CREPI
- + Participer aux groupes de travail éphémères et sensibilisation/formation sur divers sujets RSE/Insertion : mise en synergie et échanges de bonnes pratiques
- + Participer aux actions RSE/emploi organisées par le CREPI Normandie



Être aidé dans le cadre du recrutement de publics éloignés de l'emploi

- + Rencontrer les personnes en recherche d'emploi engagées sur les actions du CREPI Normandie.
- + Faire découvrir votre entreprise et vos métiers (ambassadeurs des métiers, rallye pour l'emploi).
- + Diffuser vos offres d'emploi sur le site Annonces emploi du réseau CREPI (www.crepi.org)
- + Bénéficier d'un appui sur la rédaction de vos mémoires d'insertion dans le cadre des clauses sociales d'insertion de vos marchés

Bulletin de soutien, année 2021 – notice

Nous soutenir en 2021

Versements vous donnant accès au titre de membre pour un an (1.01 eu 31.12)

Effectif national global (ETP)	Cotisation TTC/an	Soutien via le solde de la taxe d'apprentissage	Autre soutien en numéraire ou compétences
Moins de 50 salariés	150€	300€	600€
50 à 100 salariés	500€	1000€	2000€
De 100 à 250 salariés	1000€	2000€	4000€
De 250 à 500 salariés	1500€	3000€	6000€
Supérieur à 500 salariés	2000€	4000€	8000€
Membres fondateurs	3500€	7000€	14000€

Toute situation ne relevant pas d'une catégorie explicitement mentionnée dans cette grille tarifaire ou demande d'information complémentaire fera l'objet d'une demande auprès du bureau de l'association via son Président, M Arnaud HODENCQ. Mail : arnaud.hodencq@eiffage.com

Demande d'adhésion

Toute nouvelle demande d'adhésion doit être complétée et envoyée au Président de l'association, Monsieur Arnaud HODENCQ, pour validation et envoi d'une facture (reconduite annuellement sauf demande contraire)

Après validation de l'adhésion, merci de nous faire parvenir le logo de votre entreprise, un descriptif court de votre activité ainsi qu'une photo du référent désigné par votre entreprise et ce, afin de figurer dans l'annuaire des adhérents.

Taxe d'apprentissage

Le CREPI Normandie est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (13%) depuis 2014.

Aussi, il vous est également possible de nous soutenir via le versement du solde de votre taxe d'apprentissage.

Celle-ci nous permet chaque année de soutenir financièrement nos diverses actions en faveur de l'orientation professionnelle.

La taxe d'apprentissage, due par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit leur statut, permet de financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Elle comprend une part appelée « solde de la taxe d'apprentissage » (13 %) destinée aux dépenses de formation hors apprentissage.

Vous avez la possibilité de verser directement une partie de votre « solde de la taxe d'apprentissage » à un (ou plusieurs établissements) habilité OSP (Orientation, Scolaire et Professionnelle), sans toutefois dépasser 30% de cette fraction de la taxe d'apprentissage (soit 3,9% de la TA).

Taxe d'apprentissage

TA = 0.68% de la masse salariale brute

87%

Part destinée au financement de l'apprentissage
(anciennement part quota)

13% (SOLDE)

Part destinée au financement des formations initiales technologiques et professionnelles et l'*insertion professionnelle* (hors apprentissage) ou à subventionner les CFA sous forme d'équipements et de matériels.

Autre soutien

Vous pouvez également participer aux actions du CREPI Normandie et contribuer au développement de projets en faveur de l'inclusion en Normandie via un don en numéraire et/ou de compétences.

En plus de l'affichage de votre logo sur nos supports de communication, ce soutien vous permettra sur de devenir membre bienfaiteur du CREPI Normandie pour un an (cf. grille page 3)

Abondement du groupe Eiffage

Le groupe Eiffage, fondateur du réseau CREPI, apporte un soutien financier affirmé au réseau et aux CREPI qui le composent.

Ainsi, chaque adhésion d'un établissement du groupe permet au CREPI de bénéficier d'un abondement (du montant équivalent à l'adhésion) financé par la branche de l'établissement.

L'abondement est facturé à l'établissement concerné puis est à refacturer à la branche de l'établissement.

Statut de membres associés

Les partenaires institutionnels et associatifs faisant le choix de soutenir financièrement le CREPI Normandie auront la possibilité de devenir membre associé pour un an. Ce statut permet de participer aux réunions de l'Assemblée Générale avec voix consultative